



Le Comité éthique et K@nel présentent l'Atelier de réflexion

**« Dans quelle mesure le fait religieux, peut-il ou non, nous
amener à aménager notre accompagnement et
notre fonctionnement au sein des internats ? »**

(Question de professionnels)

Avis :

La charte des droits de la personne handicapée préconise dans son article 5 «Une meilleure prise en compte des convictions "religieuses" des usagers en fonction des règles de fonctionnement du service». Au-delà de ses orientations le Comité éthique souhaite élargir la question.

Le Comité éthique entend la question posée comme l'exercice possible de pratique(s) religieuse(s), individuelle(s) dans un contexte de vie collective.

Le Comité éthique pense opportun d'élargir le « droit à la pratique religieuse » au « droit à la vie intérieure et au recueillement ».

En fonction des demandes de l'utilisateur, ce droit pourrait s'inscrire dans l'élaboration commune du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) entre la famille et l'institution qui pose précisément les besoins de l'utilisateur en terme de vie intérieure (s'isoler, prier, méditer...en référence ou pas à la pratique religieuse), ainsi que les moyens que l'institution peut mettre en œuvre pour y répondre.

Pistes de réflexion pour un aménagement de l'accompagnement :

- Utiliser le temps libre de l'utilisateur, seul temps compatible avec l'exercice d'un droit individuel dans un contexte collectif.
- Prévoir des espaces de recueillement dédiés, provisoires ou permanents, utilisables par tous ceux et celles qui le souhaitent et qui répondent aux conditions de l'exercice d'un droit individuel dans un contexte collectif.
- Créer un réseau ressources de référents spirituels.

